

**Recours introduit le 24 février 2009 — De Britto Patricio-Dias/Commission****(Affaire F-16/09)**

(2009/C 90/67)

*Langue de procédure: le français***Parties**

*Partie requérante:* Jorge de Britto Patricio-Dias (Bruxelles, Belgique) (représentant: L. Massaux, avocat)

*Partie défenderesse:* Commission des Communautés européennes

**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision de rejet de la réclamation du requérant à l'encontre de la décision relative à son évaluation durant l'année 2007.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler la décision de l'AIPN datée du 21 novembre 2008 et, pour autant que de besoin, le rapport d'évolution de carrière couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007;
  - condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens.
-